

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - 3ème phase de TCSP -
Révision des AP-CP votées par la délibération n°20 10/0298 du 28 mai 2010 -
Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997, pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R-2311 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relatives à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, stipule que lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par l'article 2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des

autorisations de programme, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

A l'instar des phases précédentes, par délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour la 3ème phase d'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre.

Ces AP/CP ont ensuite été actualisées par la délibération n° 2010/0298 du 28 mai 2010, afin de tenir compte des ajustements intervenus sur 2009.

Il convient, à présent, de réviser à nouveau ces autorisations de programme afin de :

- traduire les décisions prises dans le courant de l'année 2010 et début 2011 ;
- disposer d'une meilleure visibilité financière de la programmation pluriannuelle des investissements prévus dans le cadre de ce projet.

Il convient de rappeler que les marchés de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de Transports en commun en Site Propre ont été notifiés en septembre 2008, les études d'avant-projet ont été réalisées dans l'année 2009 et les études sont entrées en phase Projet en 2010. Les premiers travaux devraient débuter en mars 2011.

Les appels d'offres sont en cours afin de déterminer les futures maîtrises d'œuvre des services partiels et du réseau 2016 (ligne D, extension Villenave d'Ornon).

L'enveloppe prévisionnelle initiale était évaluée à 331,7 M€ (délibération AP-CP n° 2009/0020 du 16 janvier 2009) et s'étendait jusqu'en 2015.

A l'issue des études d'avant-projets et de la concertation, le Conseil de Communauté a opté, par délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 2009, en faveur de :

- l'extension de la ligne A entre Mérignac centre et l'avenue de Magudas au-delà de la Rocade ;
- l'extension de la ligne B entre Bougnard et la place de l'Alouette à Pessac ;
- l'extension de la ligne C entre Terres Neuves et Villenave d'Ornon, au-delà de la rocade ;
- la création de la ligne D entre la place des Quinconces à Bordeaux et Cantinolle à Eysines.

La réalisation de l'intégralité de la ligne D aura lieu à partir de 2014.

En 2010, lors de la délibération AP-CP n° 2010/0298 du 28 mai, la 3ème phase de TCSP était évaluée à 694,95 M€ dont :

- 634,95 M€ pour le tramway, comprenant l'ensemble des opérations (réseau 2014, réseau 2016, terminus partiels) jusqu'à l'horizon 2020 ;
- 60 M€ pour le Tram Train du Médoc (hors matériel roulant).

Enfin dans le Programme Pluriannuel 2011-2015, adopté au Conseil de Communauté du 17 décembre 2010, tenant compte des augmentations de programme et des nouveaux coûts constatés avant son vote, la troisième phase du tramway est évaluée à 705,9 M€ (y compris travaux compensatoires et déviations de réseaux) et le Tram Train ajusté à 74,18 M€.

Les fiches d'autorisations de programme jointes à la présente délibération sont adaptées pour tenir compte d'une part, des derniers décalages de planning intervenus en 2010, et d'autre part, de l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année.

Concernant le matériel roulant, les besoins de l'ensemble du réseau, c'est-à-dire tant pour la 3ème phase que pour le renforcement du réseau existant, ont été regroupés, portant le nombre de rames à acquérir à 47 à l'horizon 2020, pour un montant total de 155 M€.

Des crédits liés à cette 3ème phase sont également prévus sur d'autres budgets :

> 28,4 M€ au budget Principal, pour la réalisation de l'ensemble des travaux compensatoires prévus pour les différentes opérations, dont, en particulier, la création de parcs de stationnement dans le quartier de Fondaudège et des places de stationnements vélos dans le cadre du projet de Tram Train. Ce coût tient compte du prix du foncier nécessaire.

> 20,3 M€ pour les déviations de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les hydrants, à répartir entre le budget Principal et le budget annexe Assainissement.

Au final, les crédits d'investissements relatifs à la 3ème phase de TCSP sur la période 2008-2020 s'élèvent à 818,7 M€, dont :

> 742,7 M€ pour le tramway ;

> 76 M€ pour le tram train, le projet ayant nécessité un ouvrage d'art et une station supplémentaire. La maîtrise d'œuvre a été désignée en octobre 2009 et le protocole entre les différentes parties, signé en janvier 2010. La convention de maîtrise d'ouvrage unique et la convention domaniale sont en cours de négociation.

Pour l'année 2011, les prévisions de crédits de paiement pour la partie Tramway sont évaluées à 71 417 953,15 € HT et se répartissent de la façon suivante :

Acquisitions foncières :	14 329 087,10 €
Frais d'études :	2 797 067,14 €
Maîtrise d'œuvre :	4 800 000,00 €
Stations :	1 600 000,00 €
Centre de maintenance :	2 500 000,00 €
Equipements centre de maintenance :	500 000,00 €
Frais d'insertion :	40 339,77 €
Infrastructures et opérations induites :	11 900 000,00 €
Matériel Roulant :	10 200 000,00 €
Ouvrages d'art:	3 000 000,00 €
Systèmes :	5 500 000,00 €
Commande artistique :	350 000,00 €
Aléas :	900 000,00 €
Travaux compensatoires :	5 338 520,00 €
Déviations de réseaux :	7 662 939,14 €

Les prévisions de crédits de paiement pour la partie Tram-Train du Médoc sont évaluées à 5 443 637,24 € HT et se répartissent de la façon suivante :

Acquisitions foncières :	900 000,00 €
Frais d'études et de maîtrise d'ouvrage :	858 803,00 €
Frais d'insertion :	15 515,00 €
Maîtrise d'œuvre :	1 219 319,24 €
Travaux :	1 950 000,00 €
Aléas :	500 000,00 €

Les modalités prévisionnelles de financement

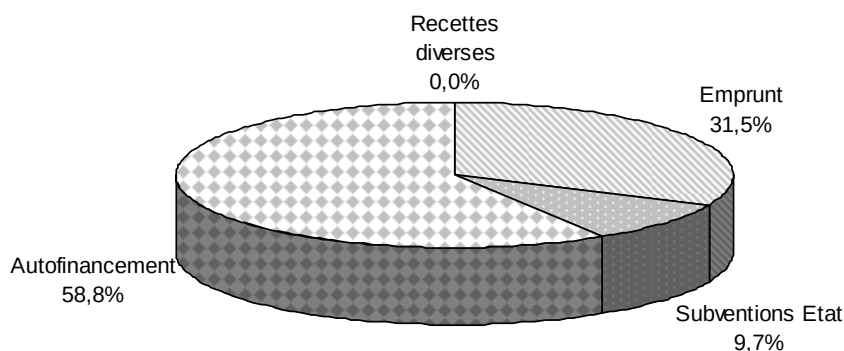
Concernant les modalités prévisionnelles de financement, il convient de rappeler que la CUB a réussi à financer la première phase de tramway dans des conditions exceptionnelles, sans recours à l'emprunt.

Pour la deuxième phase, du fait de la non obtention des aides de l'Etat au niveau souhaité (40 M€ perçus pour 106,5 M€ attendus), notre Etablissement a du recourir de façon plus importante au financement par emprunt pour un total de 240 M€. Le capital restant dû s'élève à 208 M€ au 31 décembre 2010.

S'agissant de la 3ème phase du TCSP, à la suite de sa candidature à l'appel à projet « Transports Urbains », lancé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la Communauté a obtenu, en 2009, une subvention de l'Etat de 42,6 M€, dont 8,52 M€ au titre de la Dynamique Espoir Banlieue.

A la suite d'un second appel à projet, la Communauté a récemment obtenu 11,71 M€ de subventions pour le Tram Train du Médoc, et 24,93 M€ pour les extensions de Tramway qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande de subvention dans le 1er appel à projet, à savoir le prolongement de la ligne D, des boulevards à Cantinolle et le prolongement de la ligne C à Villenave d'Ornon.

Compte tenu des financements mis en place et de ceux projetés sur les exercices considérés, la répartition prévisionnelle des financements peut être évaluée comme suit :



Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R-2311 et 2312-1,

VU la délibération N°2000/43 du 21 janvier 2000 portant adoption de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le Conseil de Communauté,

VU la délibération N°2009/0020 du 16 janvier 2009 autorisant la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour l'extension du réseau de tramway et pour le projet du Tram Train du Médoc,

VU la délibération N°2009/0708 du 6 novembre 2009 arrêtant, suite à la concertation, le dossier définitif du projet incluant les trois opérations suivantes : la création de la ligne D, les extensions des lignes A, B, et C, le Tram-Train du Médoc,

VU la délibération N° 2010/0060 du 19 février 2010 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de développement du réseau de transports en commun du projet de construction du tramway 3ème phase,

VU la délibération N° 2010/0130 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes d'utilité publique relatives respectivement à la ligne D du tramway et aux extensions des lignes A, B et C (mise en compatibilité du PLU inclus dans les deux cas),

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la révision des autorisations de programme pour l'extension du réseau de Transports en Commun en Site Propre – tramway et Tram Train telles que proposées dans les tableaux ci-annexés faisant partie intégrante de la présente délibération, lesquels font également apparaître les modalités prévisionnelles de financement.

ARTICLE 2 : d'adopter le nouveau découpage en crédits de paiement en résultant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 MAI 2011**

PUBLIÉ LE : 11 MAI 2011

M. LUDOVIC FREYGEFOND